

| NOMBRE DE MEMBRES |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| EN EXERCICE       | PRESENTS | VOTANTS |
| 19                | 12       | 14      |

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 07 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIQUEL Didier Maire.

**Étaient présents** - FAU Fabienne – DEFAYE Martial – DELVINGT Marie-Rose – COMBIER Gilbert – CHATAIGNER Jean-Pierre - CHENE Alberte – FOUGERAY Jean-Michel - LADOUX Christine - FERRAN Philippe - SERAÏDI-ROUYER Bouchra - VERMANDE Fabrice

**Absents excusés** - SOLOMIAC Colette (procuration DELVINGT Marie-Rose) – MACHADO Céline (procuration SERAÏDI-ROUYER Bouchra) - YVARS Laurence

**Absents** – PINSARD Bernard – GAUTHIER Daniel - VEILLER Jean-Luc – DELMAS Nathalie

Madame FAU Fabienne a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire, en début séance, fait part à l'assemblée, de la démission présentée par M. DRAKE José Conseiller Municipal. Le candidat suivant de liste « Ensemble pour l'avenir de Cépet », Mme DELMAS Nathalie est nommée conseillère municipale. Le tableau des élus a été modifié en ce sens.

### **Décision 1 : Vote Compte Administratif communal 2016**

Monsieur VERMANDE Fabrice informe le conseil que suite aux observations de la préfecture en date du 11 mai concernant le nombre de votants inscrits au CA, il convient de re-délibérer. Les montants restent inchangés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide les résultats :

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| - investissement :  | - 32 694.14 €  |
| - fonctionnement :  | + 454 692.26 € |
| - Résultat cumulé : | + 421 998.12 € |

Le conseil décide de reporter en section de fonctionnement le total de la section soit : 421 998.12 €

Monsieur le Maire ne prenant pas part aux délibérations, ni au vote : Présents 11 - Votants 13 (2 votes par procuration) : Pour 13 - Contre 0

### **Décision 2 : Approbation 1<sup>ère</sup> Modification PLU**

Vote : Pour 14 -contre 0– Abstention 0

Considérant que la modification du PLU est prête à être approuvée, conformément au code de l'urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la 1<sup>ère</sup> modification du PLU de la commune de Cépet après recueil des avis des personnes publiques associées, enquête publique et recommandation du commissaire enquêteur ; portant sur

- Des ajustements au document graphique de zonage (suppression de la zone Ah, classement de la zone à proximité de Gratentour en zone UCb, classement de toutes les zones AU urbanisées en UB, suppression du repérage des bâtiments en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination) ;
- Des ajustements réglementaires permettant de prendre en compte les évolutions de la commune et les évolutions règlementaires (suppression du règlement de la zone AU, intégration de la loi ALUR...)

### **Décision 3 : Recrutement ATSEM**

Vote : Pour 14 - contre 0 – Abstention 0

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent de Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps non complet, à raison de 32h30/35<sup>èmes</sup> (fraction de temps complet), de modifier le tableau des emplois à compter du 13/06/2017 et de permettre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ; au grade d'Agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ; du cadre d'emplois de Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à raison de 32h30.

- cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **Décision 4 : Recensement population : autorisation signature arrêté nomination coordonnateur**

Vote : Pour 14 - contre 0 – Abstention 0

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la prochaine échéance du recensement de la population, prévu en février 2018. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un coordonnateur communal ayant pour mission la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement.

Le conseil après délibération, autorise, à l'unanimité des membres présents Monsieur le maire à signer un arrêté de nomination d'un coordonnateur communal en charge du recensement de la population 2018.

### **Décision 5 : Autorisation signature conventions**

Vote : Pour 14 - contre 0 – Abstention 0

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer une convention auprès d'un service de fourrière et d'un vétérinaire agréé.

Le conseil après délibération, autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- à signer une convention avec un organisme qui sera chargé, de la capture, du gardiennage ou de l'enlèvement des animaux domestiques trouvés sur la voie publique, en l'absence du service de police intercommunal,
- à signer une convention avec un vétérinaire agréé de son choix.

### **Décision 6 : Nomination ronds-points et nouvelle rue**

Vote : Pour 14 - contre 0 – Abstention 0

Après délibération, le conseil municipal a décidé de nommer les ronds-points de la commune et de la rue adjacente à la rue des Ecoles :

- rond-point chemin Mourau : Rond-point de l'Occitanie
- rond-point route de Saint Sauveur : Rond-point Claude Nougaro
- Rond-point route de Toulouse : Rond-point du Relais
- Nouvelle rue lotissement Le Clos de Pauie : rue Jacques Prévert.

Le Maire,  
Didier MIQUEL